



Légende

Servitudes de passage

- I3 : Canalisation de gaz
- I4 : Ligne électrique
- I4 : Générateur électrique
- I5 : Canalisation air liquide
- I5 : Périmètre canalisation air liquide
- EL3 : Chemin de halage

Servitudes d'alignement

- T1 : Chemin de fer
- EL7 : Servitudes d'alignement
- EL11 : Interdiction d'accès routes express

Servitudes d'abord ou de voisinage

- INT1 : Périmètre servitudes relatives aux cimetières
- INT1 : Servitudes relatives aux cimetières

Servitudes de classement ou de protection

- AC1 : Monuments historiques (MH)
- AC1 : Périmètre MH
- AC2 : Sites classés et inscrits
- T5 : Servitude aéronautique (piste)
- T5 : Servitude aéronautique (zone de dégagement autour des pistes)
- PT1 : Protection centre de réception et d'émission radioélectrique contre les perturbations radio
- PT2 : Protection centre de réception et d'émission radioélectrique contre les obstacles
- PT3 : Réseaux de télécommunication

AS1 : Captage d'eau potable

- Périmètre de protection de captage
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- PM2 : Servitudes relatives aux installations classées
- Périmètre PPRT
- Entreprise soumise à PPRT

La servitude JS1 relative à la protection des équipements sportifs n'apparaît pas représentée sur cette carte mais est reprise dans la liste des servitudes. Pour connaître les sites impactés par celle-ci se référer à la liste des servitudes en annexe du présent document.

A proximité des servitudes I3 et I5 veuillez vous reporter, pour plus de détails, aux arrêtés préfectoraux annexés au présent document.

